

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

81.162

Objet

BUDGET SUPPLEMENTAIRE :  
SUBVENTIONS EXCEPTION-  
NELLES-PRELEVEMENT SUR  
LE CHAPITRE "DEPENSES  
IMPR. ES".

DATE DE CONVOCATION

2 Octobre 1981

DATE D'AFFICHAGE

2 Octobre 1981

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 25

Contre \_\_\_\_\_

Abstentions \_\_\_\_\_

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PREFECTURE  
20.OCT.1981  
ROCHEFORT-MER (Chen-Mer)

L'An mil neuf cent quatre vingt un  
le neuf octobre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, BOUCHET, Adjoints  
MM. TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD,  
PAPEAU, COLLE, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, DUFEIL, CABAL, PELLETIER,  
TAP, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. le Maire - Melle FOUCHE par M. FABER  
M. GUICHAOUA par M. PAPEAU - M. BUJARD par M. BOUCHET

M. DUFOUR par M. MONTRON

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Un crédit de 1.006.101,43 F. a été voté au chapitre 970 article  
669 "Dépenses imprévues" du Budget Supplémentaire 1981.

Il s'avère nécessaire de prélever plusieurs sommes à attribuer,  
à titre exceptionnel, à des sociétés locales :

- au Volley-Ball Club de ROYAN (V.B.C.R.) pour ses déplacements en Nale 3
- à l'APMC (Association pour Une Maison de la Culture) pour le développement de ses activités culturelles.
- à l'école de voile de la S.R.R. (Société des Régates-) pour ses activités sportives en faveur des scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Budget Supplémentaire 1981 adopté lors de sa séance du  
9 Octobre 1981,

Vu le crédit inscrit au chapitre 970 article 669 "Dépenses  
imprévues"

Vu les demandes présentées par le V.B.C.R., l'A.P.M.C. et  
l'Ecole de Voile de la S.R.R.

DECIDE :

- de prélever du chapitre 970 article 669 les crédits suivants :

- 65.000 F. au V.B.C.R. (Imputation au Chapitre 945 article 657)
- 15.000 F. à l'A.P.M.C. (imputation au chapitre 945 article 657)
- 18.000 F. à la S.R.R. (Ecole de Voile) - (imputation au chapitre 945 article 657).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdts.  
 Ont signé au Registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
 Le Maire,



Pierre LIS.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT  
 ARRIVÉE LE

20. OCT. 1981

Délibération Exécutaire  
 Art. L.121 31 du C. des Cnes